

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_318

Feuillet n°096

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

4

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité d'apporter une modification à l'article 21 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la mise en sens unique des rues Louis Pasteur et avenue Agrippa à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de ce fait de réglementer la circulation des véhicules et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera en sens unique :

- Rue Louis Pasteur dans le sens rue de la Libération vers la rue Carnot,
- Avenue Agrippa dans le sens rue Carnot vers la rue de la Libération.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 juillet 2023

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
Le 1^{er} Adjoint
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.